

lar recognition to our competitive position in the far north. For example, in exploring the potential of the Mackenzie Delta area we must compete for funds with U.S. companies presently developing the recent Prudhoe Bay discoveries in Alaska under more favorable tax provisions. Also, we must recognize that the United States industry has established a position of leadership in development of offshore petroleum resources encouraged by a favorable tax environment. In order that Canada may reap the benefits of its offshore petroleum potential, our industry must be able to generate and attract the vast sums of capital required for these high cost offshore ventures.

It must be recognized that the Canadian petroleum industry is still in its early development stage. While our industry has made great strides in the past and is now an important segment of the Canadian economy, the opportunity for growth over the next decade, given a favorable investment climate, is spectacular. For example, while the export earnings of the industry at "border" value in 1971 is expected to exceed \$1,000 million, this contribution to Canada's balance of payments position has the expectation of reaching \$3,000 million by 1980. Our industry must operate in a competitive tax environment in order to realize this potential growth. It seems inappropriate at this time to introduce tax regulations that would reduce the industry's anticipated cash flow by the abandonment of depletion.

The "White Paper" on tax reform has proposed the immediate elimination of depletion allowance on properties acquired after the date of the "White Paper" and by December 31, 1975 on properties held at the date of the "White Paper". The proposal that the so called depletion must now be earned by certain future exploration and development expenditures represents an abandonment of the concept of a genuine depletion allowance and the substitution of an exploration incentive. Chevron Standard Limited believes that continuation of the depletion provisions under current tax regulations would be preferable to the establishment of an exploration incentive related to future expenditures. We reiterate that in any event, as a minimum, the current depletion provisions should be maintained with respect to the taxation of income from properties held at the date of the "White Paper".

reconnaître de façon particulière nos possibilités de concurrence dans l'extrême-Nord. Par exemple, dans l'exploration du potentiel de la région du delta du Mackenzie, nous devons, dans la recherche de capitaux, rivaliser avec des sociétés américaines qui mettent présentement en valeur, sous un régime fiscal plus favorable, les découvertes faites dernièrement dans la baie de Prudhoe, en Alaska. Nous devons reconnaître aussi que, encouragée par un régime fiscal favorable, l'industrie américaine s'est établie en situation de premier plan dans la mise en valeur des gisements pétroliers sous-marins.

Il faut admettre aussi que l'industrie pétrolière du Canada en est encore à ses premiers pas. Encore que notre industrie ait fait de grands progrès dans le passé et qu'elle soit devenue un secteur important de l'économie canadienne, elle présente des possibilités de croissance spectaculaire au cours des dix prochaines années si elle bénéficie d'un climat favorable aux investissements. C'est pourquoi, même si l'on prévoit que les gains de l'industrie à l'exportation, d'après la valeur à la «frontière» en 1971, atteindront au-delà d'un milliard de dollars, cet apport à la balance des paiements du Canada pourrait atteindre trois milliards en 1980. Il faut, pour rendre cette croissance possible, que notre industrie fonctionne sous un régime fiscal concurrentiel. Il ne paraît pas opportun à ce point-ci d'imposer un régime fiscal qui réduirait les entrées et la production prévues de capitaux de l'industrie par suite de la suppression de la déduction pour épuisement.

Le «Livre blanc» sur la réforme fiscale propose la suppression immédiate de la déduction pour épuisement dans le cas des champs acquis après la date de parution du «Livre blanc» et la suppression de ladite déduction le 31 décembre 1975 dans le cas des champs qu'on possédait le jour de parution du «Livre blanc». La proposition qui veut qu'il faille maintenant gagner ladite déduction pour épuisement par certaines dépenses futures d'exploration et de mise en valeur équivaut à l'abandon de la notion d'une authentique déduction pour épuisement et à la substitution d'une incitation à l'exploration. La société Chevron Standard Limited est d'avis que maintenir les dispositions actuelles du régime fiscal touchant l'épuisement vaudrait mieux qu'établir une incitation à l'exploration liée à des dépenses futures. Nous répétons que, quoi qu'il arrive, le moins qu'on puisse demander, c'est que les dispositions actuelles relatives à l'épuisement soient maintenues pour ce qui est de l'imposition du revenu provenant de champs exploités à la date du «Livre blanc».